

<https://47.snuipp.fr/La-formation-initiale-et-l-entree-dans-le-metier-selon-Blanquer>



# La formation initiale et l'entrée dans le métier selon Blanquer

- Paritarisme - Formation initiale et continue -

Date de mise en ligne : vendredi 25 février 2022

Dernière mise à jour : 25 février 2022

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

**Il aura fallu 3 ans pour que ce projet prenne forme sans tenir compte des retours de la FSU et des autres organisations syndicales.**

**Avec la publication au Journal officiel le 4 février 2022 de l'arrêté « fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires », la dernière étape de la contractualisation du service public par l'entrée dans le métier a été franchie.**

**Retour sur un plan en 5 étapes.**

## À titre d'informations :

Le nouveau CRPE (concours de recrutement des professeurs des écoles) est maintenant placé à la fin de la deuxième année de master (Bac +5).

Le master dispensé à l'INSPE est nommé « master MEEF ».

Toutes les personnes qui peuvent justifier d'un niveau master (master MEEF ou autres), tout comme les parents de 3 enfants et les sportifs de haut niveau peuvent passer le concours.

L'arrêté du 4 février 2022 fixe les conditions de stage pour les lauréats du CRPE.

## Etape 1 : Loi École de la confiance (promulguée 26 juillet 2019).

L'article L721-2 est modifié : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042039003](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042039003)

La réforme de la formation se trouve dans le chapitre premier du Titre III de la loi intitulé : « Améliorer la gestion des ressources humaines ».

Le ministère souhaite contrôler (s'assurer) que ce qui est transmis aux étudiant-es corresponde fidèlement (la racine de fidèlement est la même que celle de confiance : fides... la foi.) à sa vision : « art.45. Le directeur de l'institut est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. ».

C'est un grand chamboulement dans la vie démocratique universitaire. Auparavant seule l'université avait la responsabilité de nommer son directeur ou sa directrice. Ici, le ministre s'invite. La formation initiale des enseignant-es devient un enjeu politique.

## Etape 2 : Arrêté du 28 mai 2019 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)

Texte officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038731861/>

Les ESPE deviennent INSPE et le master se retrouve centré autour des savoirs fondamentaux : les valeurs de la

République, le Français et les Mathématiques.

Pour l'académie de Bordeaux, si le changement de nom s'effectue dès la rentrée de septembre 2020, la nomination du nouveau directeur de l'INSPE prend du retard et la nouvelle maquette de formation n'est présentée au conseil de l'INSPE qu'en mars 2021.

Ainsi, la nouvelle formation ne s'applique que depuis la rentrée de septembre 2021.

Pour plus d'informations : vous trouverez dans la première partie de cet article le détail du cadre de formation

[L'enseignant 2.021 made in Blanquer](#) ;

Dans les annexes, de l'arrêté vous aurez accès à ce même détail et aux attendus pour chaque compétence : [Page 7 à 27 du document](#)

## **Etape 3 : La mise à jour du 24 juillet 2020 : Le CRPE à la fin du Master 2 et les étudiant-es utilise-es comme moyens d'enseignement : la création du parcours de Master alternant.**

Texte officiel : Arrêté du 24 juillet 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=c029VKS4TjzQ-U4nBTsCBg1ldXp0qOa1izlRqsN7Aw=>

À la publication du texte, le concours du CRPE est placé "au cours du dernier semestre du cursus de master".

Autrement dit, il faudra être titulaire d'un master (Bac+5) pour pouvoir passer le concours de CRPE.

Auparavant, il fallait être inscrit en M1 pour pouvoir passer les épreuves d'admissibilité. Et avant la rentrée de 2011, seul le niveau Licence (Bac+3) était demandé.

Mieux encore, avec la modification de l'article 11 : "Le cursus de master "MEEF" intègre des stages d'observation et de pratique accompagnée, des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail"

L'article 15 en définit les contours : "L'étudiant qui effectue son alternance en école ou établissement d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation est placé en responsabilité. Cette alternance donne lieu à un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs. Lorsque l'alternance porte sur des fonctions d'enseignement, le temps de service effectué s'établit à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle cumulée"

Ce recrutement a eu lieu pour la première fois en mai 2021 avec, pour le département du Lot-et-Garonne, une profession tenue à l'écart de toutes informations par l'administration. Les directeurs et directrices découvrant au fil de l'eau et suite aux résultats du mouvement départemental que leur décharge serait assurée par des étudiants contractuels.

Une charge de travail de plus pour les collègues directeur-trices. Une année toujours plus intense pour les étudiant-es qui se retrouvent à préparer la classe, les évaluations du master, le mémoire et le concours la même année.

Au niveau national, on se retrouve avec la situation suivante :

« Des étudiant-es en contrat d'AED « préprofessionnel » (assistant-es d'éducation) de 8h/semaine dès la 2e année de licence et jusqu'au M2 MEEF (en responsabilité de classe dès le master).

Des étudiant-es en master alternant (contrat de 12 mois à 1/3 temps en classe pendant le master MEEF) avec une rémunération moindre : 865€ brut/mois. »

Nous accompagnons les collègues et les étudiant-es, plus d'informations dans l'article [M2 Alternant-es](#)

## **Etape 4 : Le CRPE nouvelle formule : au desir. de Blanquer (mise en place pour la session du CRPE 2022)**

Texte officiel : arrêté du 25 janvier 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075701>

[Avis du SNUipp-FSU](#) : « Le resserrement des épreuves écrites sur le disciplinaire laisse craindre une formation au rabais. Il ne suffit pas de maîtriser des contenus disciplinaires pour être en capacité de les enseigner à une classe. L'épreuve orale de "motivation du candidat-e et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation" s'apparente plus à un entretien de type « ressources humaines » qu'à un oral de concours évaluant la capacité du-de la candidat-e à devenir professeur-e des écoles. Ce type d'épreuve lors de laquelle il faudra savoir valoriser son propre parcours et se « vendre » implique forcément des biais et une subjectivité dans la sélection des futur-es PE.

Cette épreuve n'évalue rien des compétences attendues chez un-e futur-e professeur-e des écoles. Il semble plutôt avoir été pensé comme un outil de sélection de fonctionnaires dociles à l'institution. Car intégrer un oral de motivation en fin de Master alors même que l'obtention du Master et du concours devrait suffire à prouver la « motivation » des candidat-es, est étonnant. »

## Etape 5 : "Pour le meilleur ou pour le pire, les stagiaires livrés aux métiers" .

Texte officiel : Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045181098>

### Que fixe l'arrêté ?

Il y a deux grands types d'entrée dans le métier selon le parcours antérieur du stagiaire :

Certain-es seront en stage à temps plein dans les classes et auront 10 à 20 jours de formation. Dans le Lot-et-Garonne, ils seront 16 à être dans ce cas.

D'autres seront en stage en alternance. Si elle reprend la forme actuelle, le stage se déroulera de la manière suivante 15 jours en responsabilité et 15 jours en formation à l'INSPE.

Ainsi, les lauréats du concours qui seront titulaires du master MEEF et/ou qui auront été PE contractuels (d'une durée d'un an et demi) durant les 3 dernières années et/ou les professeurs du second degré détachés dans le premier degré seront à temps plein dans les classes et auront 10 à 20 jours de formation.

Et, les lauréats du concours titulaires d'un autre master et/ou ceux "dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un master" [Parent de 3 enfants, sportif de haut niveau, professeur de lycée professionnel, concours internes (y compris enseignant ex PE devenu professeur du second degré et inversement), 3e concours] et/ou ceux titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans le premier degré suivront une formation en alternance à mi-temps.

### Quelles formations et parcours dispensés à l'INSPE pour les lauréats du CRPE 2022 en septembre ?

Les titulaires du master MEEF et qui auront eu une expérience dans le métier (= contractuels titulaires d'un master MEEF, M2 alternant-es, professeurs du second degré détachés dans le premier degré) bénéficieront d'un parcours de formation dit "**d'approfondissement**" défini par la commission académique de 10 à 20 jours ;

Les titulaires du master MEEF étudiants bénéficieront d'un parcours de formation dit de "**consolidation**" défini par la commission académique de 10 à 20 jours ;

Les titulaires d'un autre master (plus ceux cités plus haut) auront un parcours de formation dit "**d'adaptation**" avec une alternance à mi-temps.

À ce jour (février 2022), seuls les contours du contenu de formation pour les stagiaires en alternance à mi-temps sont définis puisqu'en plus du contenu didactique et pédagogique dispensée à l'INSPE, ils auront obligatoirement dans leur tronc commun : " une formation initiale à la laïcité et aux valeurs de la République,[...] ainsi qu'à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers [...], et une] formation relative à l'égalité filles-garçons."

## Quelle mise en place ?

Les interrogations demeurent sur le contenu des différents parcours de formation et sur leur mise en place dans les différents INSPE selon leurs moyens et les moyens des différents départements.

Si pour les stagiaires en alternance à mi-temps, l'INSPE et l'Éducation nationale peuvent s'appuyer sur les différentes alternances qui ont été organisées depuis 2014 en ce qui concerne la mise en place des 10 à 20 jours de formation (dont 2 parcours différents), les différents acteurs concernés sont dans l'inconnu.

Dans le Lot-et-Garonne, comment mettre en place une formation différenciée entre les 16 stagiaires (pour l'année 2022) à temps plein qui ne seront sûrement pas tous répartis en « approfondissement » ou en « consolidation » ? Les stagiaires en alternance à mi-temps auront droit à quelle formation ? Devront-ils suivre la deuxième année de master sans aucune ou si peu de différenciation alors qu'ils n'auront pas vécu la première année ?

De plus, il est écrit : "La commission académique arrête le parcours de formation adapté ainsi que, lorsque la formation n'est pas en alternance, le crédit de jours de formation correspondant. Ce crédit de jours de formation donne lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire."

Cela nous questionne : combien de parcours différents vont être mis en place par l'INSPE ? Pour les petits sites, quelles formes ces parcours vont-ils prendre ? Comment la DSDEN va organiser les remplacements ? Quels accompagnements seront mis en place : visite de PEMF, CPC ?

## Une post-formation à organiser ?

"A l'issue de la formation, la commission académique mentionnée à l'article 2 définit, le cas échéant, des dispositifs de formation visant la consolidation des compétences professionnelles des stagiaires"

Autrement dit la commission académique doit statuer d'un parcours de formation de T1 à T3 où l'INSPE pourrait co-intervenir avec l'éducation nationale.

Quelles seront les modalités de formation ? Comment seront-elles réfléchies ? Seront-ce de nouvelles missions pour les PEMF et CPC ?

## L'avis du SNUipp-FSU 47.

Aux yeux du ministre, la pratique suffit à devenir enseignant-e.

Le resserrement autour des savoirs fondamentaux, la diminution des heures de recherche, donnent l'illusion qu'il suffit d'appliquer pour enseigner.

La pression vécue par les fonctionnaires qui seront à la fois en responsabilité avec l'épée de Damoclès de la titularisation au-dessus de leur tête n'a pas disparu avec cette réforme.

L'individualisation des parcours d'entrée dans le métier risque d'avoir une répercussion sur leur entrée dans le métier et sur le futur du métier. Avec qui échanger, si ce n'est le formateur (qui a aussi le rôle d'évaluateur à la fin de l'année) si ce n'est les autres stagiaires ?

Ce sont les équipes qui se retrouvent à accompagner les stagiaires au quotidien. Ils vont se retrouver seuls pour préparer leur rendez-vous avec les familles (réunion de rentrée) quand au mieux ils pouvaient être deux.

Loin de répondre à nos attentes, nous rappelons qu'il ne suffit pas de maîtriser des contenus disciplinaires pour être en capacité de les enseigner à une classe. Les 12 semaines de stage en pratique accompagnée ou la responsabilité à 1/3 temps ne peuvent suffire à maîtriser les gestes professionnels. Enseigner est un métier qui s'apprend !